



Pour l'autorité compétente par délégation



# FRANCE ALARME

COMMUNE DE CUZIEU  
42330 CUZIEU  
France

## CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME D'ALARME INTRUSION





## SOMMAIRE

### DESCRIPTION DU SITE

### DETAILS DE PRESTATIONS REALISEES

### LISTE DU MATÉRIEL PRIS EN CHARGE DANS LE CONTRAT

### LE CHOIX DES OPTIONS

### BUDGETS DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS

### MODES DE RÈGLEMENTS

### CONTRAT CADRE



Pour l'autorité compétente par délégation



## DESCRIPTION DU SITE

**Adresse du site :**

Commune de CUZIEU  
10 Route de Veauche, 42330 CUZIEU

**Coordonnées du contact:**

Mr BLANCHARD  
services.techniques@cuzieu.fr

**Type de bâtiment :**

Etablissement recevant du publique type

**Liste des sites pris en compte dans le contrat :**

CTM

Mairie/Ecole.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Durée du contrat :**

**PERIODE DE : 36 MOIS**

La durée sélectionnée ci-dessus et est renouvelable par tacite reconduction, en prenant effet à la date de signature de ce contrat.

Pour prise en compte le :A l'installation du matériel

**Vos besoins :**

Lors de notre visite, vous nous avez exprimé vos attentes et vos besoins suivants :

Mettre en place de services maintenance pour vos systèmes de sécurités:

.....  
.....

**Solution(s) proposée(s) :**

Nous vous proposons la mise la mise en place d'un contrat cadre avec les avantages suivants :

Une vérification annuelle de vos systèmes selon les options sélectionnées.

.....  
.....

## DETAILS DES PRESTATIONS REALISEES

**Contrôle visuelle de l'installation :**

Vérifier que l'installation n'est pas modifiée et reste adaptée aux éventuelles évolutions du site et que les



matériels ne sont pas endommagés.

#### Contrôle des alimentations:

Vérification de la tensions des piles, batteries et chargeurs.

Vérification des consommations du système sur la ou les sources d'alimentations secondaire.

Pour les systèmes à alimentation autonome, remplacement des piles lors de la visite en fonction de la durée de vie indiquée par le fabricant.

Vérification que l'alimentation principale reste dédiée à l'installation.

#### Fonctionnement des détecteurs:

Vérification de la couverture des détecteurs de mouvements et des autres autres types de détecteurs

#### Fonctionnement des dispositifs d'alarme:

Vérification du fonctionnement sur leurs sources d'alimentation interne .

Test complet des transmissions d'alarmes vers le télésurveilleurs

Vérification de transmission des vecteurs de communications ( IP, GPRS , RTC)

#### Réglage de l'heure:

Mise à jour de la date et de l'heure du système.

#### Fonctionnement de la centrale d'alarme

Vérification des temporisation d'entrée et de sortie

Contrôle de l'autosurveillance de l'installation: vérification des autoprotection d'ouverture des boitiers et des dispositifs anti-arrachement.

Vérification des antennes pour les systèmes non filaires.

#### Contrôle spécifiques aux liaisons radio

Vérification de la communication des éléments entre eux.

Vérification des informations alimentation basse, coupure d'antenne et perte de liaisons hertziennes entre les dispositifs.

#### Contrôle du journal d'évènements:

Vérification effectifs des évènements de mise en et hors service du système, déclenchements d'alarme et transmissions vers le centre de télésurveillance

#### Délais d'intervention:

Hors contrat de maintenance avec astreinte l'intervention d'un technicien se fera sous 48h00 hors samedi , dimanche et jours fériées. un délai de 24H est ajouté par jour exclu.

#### Contrôle de la sécurité informatique:

Mise à jour des mots de passe

Mise à jour des firmware , certificats numériques et software.

Vérification de la validité du certificat numérique et d'un préavis suffisant avant leurs renouvellement.

Vérification que le système de l'exploitant les considère dignes de confiance.

Vérification que les produits installés soient toujours supportés par le fabricant

Vérification que les mots de passe par défaut d'accès au système de sécurité et/ou de sureté, aux interfaces web, et de tous autres services proposés ( connexion à distance, serveur de stockage, SNMP, RTSP, ont bien été modifiés.

**La mention des opérations effectuées et des incidents seront portés sur un bon d'intervention ( papier ou électronique) remis à l'utilisateur à chaque visite**





Pour l'autorité compétente par délégation



## LISTE DU MATÉRIEL PRIS EN CHARGE DANS LE CONTRAT

TYPE DE MATÉRIEL	QUANTITE
Centrale	2
Détecteur volumétrique	10
Détecteur d'ouverture	
Sabot	1
Clavier	3
Barrière infra rouge	
Sirène intérieure	3
Sirène extérieure	





Pour l'autorité compétente par délégation

**CHOIX DES OPTIONS :**

SITES	OPTION 1 <u>Vérification annuelle du bon fonctionnement système</u>	OPTION 2: <u>Option 1 + dépannage + télémaintenance</u>	OPTION 3 : <u>Option 2 + Garantie totale du matériel</u> <small>(sauf dégradations volontaires, surtensions et consommables)</small>
MAIRIE	280€HT	340€HT	410€HT
ECOLE	190€HT	240€HT	280€HT
CTM	280€HT	340€HT	410€HT
<b>TOTAL</b>	<b>750€HT</b>	<b>920€HT</b>	<b>1100€HT</b>



## BUDGETS DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS

### Maintenance de vos systèmes:

Option : Vérification annuelle du bon fonctionnement système + dépannages :

920€HT/ an  
Soit 1104€TTC/ an

### Pour France ALARME

Le conseiller en sécurité Mr HAMMOUCHE Karim

*Cuzieu, le 30/06/2023*

Signature précédée de la mention "lu et  
approuvé"

*lu et approuvé*

Le Maire,

Jean-François RASCLE







Pour l'autorité compétente par délégation



## MODES DE RÈGLEMENTS

**PRÉLÈVEMENTS MENSUELS MANDAT DE PRELEVEMENT A COMPLETER A LA PAGE SUIVANTE**

**VIREMENT DU MONTANT ANNUEL ( à échoir)**

**CHÈQUE DU MONTANT ANNUEL ( à échoir)**

**CHORUS PAR MANDAT ADMINISTRATIF**



Pour l'autorité compétente par délégation



## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Ce document est à compléter et à renvoyer daté et signé, accompagné d'un RIB comportant les mentions BIC – IBAN à l'adresse suivante



Choix date de prélèvement (\*): 1 du mois  5 du mois  10 du mois

Intitulé de compte :

**Mandat de prélèvement SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la société **France ALARME** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **France ALARME**.

*Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.*

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat : RUM (Réservé au créancier)

### Païement : Récurrent

Titulaire du compte à débiter
Nom Prénom : (*) _____
Adresse : (*) _____ _____
Code postal : (*) _____
Ville : (*) _____
Pays : FRANCE

Identifiant Créancier SEPA : F R 4 3 Z Z Z 8 4 6 7 1 6
Nom : France ALARME
Adresse : 14 Allée HENRY PURCELL
Code postal : 42000
Ville : SAINT ETIENNE
Pays : FRANCE

BIC

IBAN

Veuillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Le (\*) :

A (\*) : .....

Signature (\*) :

*Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.  
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*



# CONTRAT CADRE

## ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**SAS France ALARME**, société par actions simplifiée au capital de 50000 € dont le siège social est situé 18 Allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 833 451 313,

Représentée par Monsieur Karim HAMMOUCHE, Gérant, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée «**France ALARME**»

&

La Commune de CUZIEU, dont le siège social est situé à CUZIEU immatriculée sous le numéro 214200818 00018 Représentée par Mr RASCLE Jean-François en sa qualité de Maire et représentant de la Commune, déclarant être

dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **CLIENT** »

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »

## PREAMBULE :

La société France ALARME est une société proposant des services de télésurveillance, installation et maintenance de système de sécurité.

La télésurveillance est un procédé permettant de gérer, à partir d'un centre opérationnel, 7 jours/7 et 24h/24, les informations provenant des systèmes d'alarme qui y sont raccordés.

Le service d'installation de système de sécurité permet en fonction des options choisies par le client, de définir les emplacements des équipements, de les poser et de mettre en services ces mêmes équipements.

Le service de maintenance permet en fonction des options choisies par le client, de s'assurer du bon fonctionnement des équipements pendant toute la durée du contrat.

Pour ces prestations le client a la possibilité de composer sa prestation, et de choisir ensemble ou séparément une prestation de télésurveillance, d'installation ou de maintenance.

Pour répondre au besoin du client, la société France ALARME a établi un devis détaillé annexé aux présentes.

C'est dans ce cadre que les Parties décident de conclure le présent contrat cadre, afin d'arrêter :

- les conditions de réalisation des prestations.

## CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT convenu ce qui suit :

### I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat cadre a pour objet de confier à la société France ALARME dans les conditions énoncées ci-après, la/les prestation(s) suivante(s) :

-PRESTATION DE TELESURVEILLANCE

-PRESTATION DE MAINTENANCE

-PRESTATION D'INSTALLATION

Le présent contrat cadre entrera en application dès le premier contrat conclu entre les parties, ainsi que pour les contrats à venir. Il est rappelé que les règles spéciales dérogent aux règles générales, ainsi le devis pourra déroger au présent contrat en cas de mention expresse.



## II – SERVICES PROPOSES

### 1 – INSTALLATION

France ALARME s'engage à installer des équipements qui devront être de bonne qualité, et rigoureusement conformes au devis signé par le CLIENT. France ALARME garantit au CLIENT que les équipements installés sont conformes à la législation et à la réglementation française et communautaire en vigueur.

France ALARME pourra faire appel à des sous-traitants pour l'installation.

L'installation comprend l'installation et la mise en service du système ou des systèmes ainsi que, les petites fournitures, et la main-d'œuvre nécessaires à la mise en service.

La prestation comprend également la formation du ou des utilisateur(s).

La date d'installation est définie dans le contrat d'application ou devis. Si cette date n'est pas indiquée en raison du fait que le CLIENT ne connaît pas, au jour de la souscription, la date précise d'emménagement ou de disponibilité des personnes présentes le jour de l'installation, celle-ci sera indiquée ultérieurement par tous moyens.

Le jour de l'installation le CLIENT doit s'assurer que le technicien n'ait à déplacer aucun mobilier. Dans le cas, ou le jour de l'installation, il s'avère que pour des raisons techniques un meuble devait être déplacé, le CLIENT devra au préalable donner son accord et affecter du personnel pour le déplacement du meuble. Dans ce dernier cas, si le technicien est tenu de déplacer lui-même le meuble, le technicien ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de dommage sur le mobilier déplacé.

La prestation d'installation consiste, en présence du CLIENT ou d'un tiers mandaté, à :

- convenir d'un rendez-vous avec un technicien sur le Site où sera installé le système,
- étude et conception du système,
- fourniture, pose et raccordement,
- proposer les solutions et paramétrages nécessaires au CLIENT afin d'adapter l'installation au niveau de sécurité demandé par ce dernier,
- procéder à l'installation des installations conformément avec ce qui aura été décidé par le CLIENT,
- effectuer les tests pour vérifier le bon fonctionnement et la bonne mise en service du système,
- assurer la formation des utilisateurs.

Le plan d'emplacement des éléments/équipements n'a pas de valeur contractuelle et pourra être amené à être modifier en fonction des caractéristiques techniques du bâtiment.

L'installation peut nécessiter le raccordement du système d'alarme à un Centre de Télésurveillance.

France ALARME avec accord préalable du CLIENT installera le ou les moyens de raccordement qui lui semble le mieux adapté. Les frais supplémentaires consécutifs à un changement éventuel de type de raccordement seront à la charge du CLIENT.

Le CLIENT est informé que l'installation peut nécessiter le tirage de câbles, et que dans ce cas :

• France ALARME pourra utiliser les chemins principaux (du réseau électrique), et si ces derniers sont inexistant, leur création sera à la charge du CLIENT,

• France ALARME pourra utiliser les chemins secondaires (du réseau électrique), et si ces derniers sont inexistant, leur création sera à la charge de France ALARME.

Le matériel a une garantie constructeur de 1 an, déplacement France ALARME compris.



## **2 – TELESURVEILLANCE**

France ALARME ne réalise pas directement cette prestation et la sous-traite à un centre de télésurveillance.

### **2.1. Le télésurveilleur s'engage à :**

2.1.1. Gérer tous les jours 24h/24h, les informations en provenance des sites télésurveillés, puis, le cas échéant, mettre en œuvre les consignes définies avec le CLIENT.

2.1.2. Enregistrer sur tout support du système de réception d'alarme toutes les informations reçues. Ces enregistrements sont conservés pendant une durée minimum de trois mois.

2.1.3. Appliquer à réception d'une information les consignes telles qu'elles ont été définies avec le CLIENT.

L'exécution des prestations de télésurveillance commencera après la mise en service du matériel.

### **2.2. Le CLIENT s'engage à :**

2.2.1. Ne pas modifier ou faire modifier pour quelque cause que ce soit l'installation objet du présent contrat sans en aviser France ALARME.

2.2.2. Aviser sans retard l'entreprise chargée d'assurer la maintenance de toute anomalie de quelque nature qu'elle soit qu'il pourrait constater dans le fonctionnement du système d'alarme.

2.2.3. Informer France ALARME de toute situation ou événement susceptible de nuire à l'efficacité de l'exécution de sa prestation. Informer France ALARME dès qu'il en a connaissance, de tout sinistre, lorsqu'il estime que la responsabilité de celui-ci est en cause.

2.2.4. Faire entretenir le matériel par une entreprise spécialisée. En cas de dysfonctionnement France ALARME ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

2.2.5. Fournir à ses frais le support de transmission téléphonique et l'alimentation réseau électrique nécessaires à l'installation, respecter la réglementation quant à l'installation, l'entretien et l'usage du raccordement au réseau téléphonique commuté dont le CLIENT reste responsable, respecter les réglementations, et acquitter les redevances des opérateurs réseaux téléphonique et électrique ainsi que toutes les charges pouvant résulter de modifications de la réglementation.

2.2.6. Procéder à toutes les réparations des équipements environnant le système de détection si ces équipements sont de nature à perturber le fonctionnement normal du système de détection.

2.2.7. Mettre le système en service chaque fois que nécessaire, et aviser toute personne qu'il autorise à pénétrer dans les locaux de l'existence du système de détection et des procédures nécessaires à son fonctionnement.

### **2.3. Responsabilités et obligations incombant à France ALARME**

2.3.1. France ALARME a une obligation de moyens exclusion faite de faits indépendants de sa volonté qui ne sauraient en toute état de cause engager sa responsabilité, et notamment en cas de force majeure :

- Foudre, inondations, cataclysmes naturels, ...

- Panne affectant les réseaux téléphonique et/ou électrique.

2.3.2. En cas de dégradation ou d'erreur répétée de manipulation du système, France ALARME se réserve le droit d'interrompre le service, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Dès lors, la responsabilité de France ALARME sera totalement dérogée. Pour le rétablissement du service le CLIENT devra demander une nouvelle formation sur l'utilisation du système, cette prestation sera à la charge du CLIENT.

### **2.4. Transmission des informations à la centrale de télésurveillance**

Le Télésurveilleur informera le CLIENT lorsqu'il détectera qu'une coupure volontaire ou involontaire de la liaison téléphonique supportant la transmission des informations empêche l'acheminement des informations vers la station centrale de télésurveillance.



### **3 – MAINTENANCE**

#### **3.1. La société France ALARME s'engage à :**

3.1.1. Exécuter la vérification périodique prescrite par la loi, une fois par an, sauf disposition contraire convenue entre l'utilisateur et l'entreprise de sécurité, de l'état et du fonctionnement et à l'entretien de l'installation d'alarme.

3.1.2. Intervenir à la demande de l'utilisateur, dans le meilleur délai, en vue de réparer le matériel en cas de perturbation dans son fonctionnement, qui se produirait entre deux tours de vérification, afin de faire les réparations nécessaires pour remettre l'installation à nouveau en état de fonctionnement.

#### **3.2. Responsabilités et obligations incombant au CLIENT**

France ALARME au titre de la prestation de maintenance ne garantit pas au CLIENT un dérèglement ou une perturbation de l'installation.

La prestation de maintenance ne s'applique qu'aux installations de sécurité.

#### **3.3. Prestations de vérification et d'entretien**

France ALARME s'engage, à l'occasion de chaque visite, à vérifier la situation générale de l'installation, ce qui comprend :

- le contrôle de l'alimentation principale et de secours (batteries) ;
- la vérification de la centrale et des points d'utilisation ;
- le contrôle du circuit anti-sabotage ;
- le contrôle du fonctionnement de l'ensemble des éléments de l'installation ;
- le contrôle des temporisations d'entrée et de sortie ;
- le contrôle de la transmission téléphonique,

A l'issue de chaque visite, France ALARME fournira une attestation d'entretien et y indiquera ses remarques éventuelles.

#### **3.4. Travaux de réparation**

France ALARME s'engage à donner suite à toute demande de réparation formulée par l'utilisateur et à intervenir le plus rapidement possible selon les délais d'approvisionnement des matériels remplacés. A l'issue de chaque intervention de dépannage, France ALARME remettra à l'utilisateur une fiche de travail détaillée sur laquelle sera indiquée la nature des réparations effectuées

#### **3.5. Obligations du CLIENT**

Le CLIENT s'engage à :

- donner toutes facilités d'accès à l'entreprise de sécurité chargée des opérations prévues par le présent contrat, pendant les jours et heures de travail, aux lieux et différents appareils de l'installation.
- informer l'entreprise de sécurité de toute modification extérieure de l'installation qui serait intervenue depuis la dernière visite de vérification et dont l'utilisateur a connaissance.
- prévenir l'entreprise de sécurité de tout incident ayant trait à l'installation.

#### **3.6 Délai d'intervention maintenance**

France ALARME s'engage à intervenir dans un délai de 48 heures en jours ouvrés dès la prise de connaissance de problème avec le matériel .Selon l'option sélectionnée ( astreinte), ce délai peut être raccourci.

### **ARTICLE 4 – PRIX – TARIFS - PAIEMENT**

Les prix sont ceux mentionnés dans le contrat d'application ou devis. Ils s'entendent toujours hors taxes.

Le paiement est effectué par le CLIENT à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le CLIENT de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

### **ARTICLE 5 – LIMITES DE PRESTATION**

Sont exclus de nos prestations :

- Toutes reprises de peinture
- Tous perçages de toiture pour passage de câble
- Toutes prestations en dehors des heures et jours ouvrés
- Pose et maintenance de tous équipements électromagnétiques concourant à la mise en sécurité de l'établissement

Prestations à la charge de France ALARME :

- Etude et conception du système
- Fourniture, pose et raccordement
- Mise en service, essais
- Réception des installations
- Formation du personnel exploitant (5 personnes maxi)
- Garantie totale du matériel pièce main d'œuvre et déplacements.

**ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent, pour eux-mêmes et leur personnel dont ils se portent fort, à traiter comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou laisser divulguer, le contenu du Contrat cadre ainsi que toutes les informations, quelque soit leur support, fournies par une autre partie ou recueillies dans le cadre dudit Contrat, tant pendant la durée du Contrat cadre que pendant une année à compter de son terme.

**ARTICLE 7 - DUREE**

Le présent contrat cadre prend effet au jour de l'installation du matériel et pour une durée de 36 mois.  
La durée du contrat d'application ou devis prend effet à compter du jour de sa signature et pour la durée précisée dans le contrat d'application ou devis. Afin de ne pas entraîner de coupure dans la prestation, le contrat d'application ou devis est renouvelable par tacite reconduction pour la même période. A l'issue de la première période, le client pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

**ARTICLE 8 – REVISIONDES PRIX**

Dans le respect de l'équilibre de la relation entre les Parties, les prix seront actualisés à chaque fin de période contractuelle après négociation entre les parties. Cette négociation interviendra trois mois avant le terme. Les modifications de prix prendront effet à la date anniversaire du Contrat.

Au cas de désaccord sur ces modifications à cette date, le Contrat prendra fin au terme de la période concernée.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

L'inexécution par les Parties de tout ou partie de leurs obligations prévues par le présent Contrat cadre générales pourra entraîner la résiliation de tout ou partie de la prestation, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à l'une des Parties au présent Contrat cadre. Cette résiliation prendra effet 30 jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne devra être considérée comme ayant failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations aura été retardée, gênée ou empêchée par un cas de force majeure.

**ARTICLE 11 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE - DROIT APPLICABLE**

De convention exprès entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis, préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement à une médiation.

Les parties conviennent dès à présent et de manière irrévocable de confier cette mission de médiation à la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM), sise 23 rue de Terrenoire à 42100 SAINT ETIENNE.

La Chambre nationale des Praticiens de la Médiation sera saisie, sur simple demande, par la partie la plus diligente. La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation soumettra à l'agrément des parties un ou plusieurs médiateurs, en fonction de l'importance et la complexité de l'affaire, figurant sur la liste. En cas de désaccord des parties sur cette proposition, il est d'ores et déjà convenu que le choix du ou des médiateurs reviendra en dernier lieu à la Chambre nationale des Praticiens de la Médiation elle-même, les parties renonçant à tout recours contre cette désignation. Les parties conviennent de s'en remettre à la procédure de Médiation qui sera arrêtée par le(s) médiateur(s) désigné(s).

Les parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur (s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) derniers(s). Les parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc... y afférents. L'accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée. La rémunération du (des) médiateurs, ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

En cas d'échec de la médiation, compétence expresse est conférée au tribunal de commerce de SAINT ETIENNE.

Fait à Cuzieu, le 30/06/2023

En deux exemplaires originaux (un pour le CLIENT et un pour France ALARME).

Pour CLIENT,

Mr RASCLE Jean-François **Le Maire, Jean-François RASCLE**



Pour FRANCE ALARME

Monsieur Karim HAMMOUCHE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

